

RÈGLEMENT DU CONCOURS D’AFFICHE NUITS EN OR 2024

Article 1^{er}. Présentation du concours

L’Association pour la Promotion du Cinéma, association loi 1901, dont le siège est situé au 11 rue de l’Avre 75015 Paris, a pour Siret le numéro 315 883 835 00060.

L’association est ci-après dénommée l’Académie.

Dans le cadre de la **18^e édition des Nuits en Or**, l’Académie organise un **concours d’affiche** destiné aux étudiants majeurs de 2^{ème} et 3^{ème} année de l’école ECV (Paris, Lille, Nantes, Bordeaux, Aix-en-Provence) **dont le professeur aura choisi d’inscrire sa classe.**

Ce concours a pour objectif de proposer aux étudiants d’exercer leur créativité en élaborant une affiche pour les Nuits en Or 2024 qui exprime « **l’imaginaire du cinéma** », sans perdre de vue la finalité de son utilisation ni son mode de diffusion (affichage métro, programmes papier, diffusion sur écran de cinéma et réseaux sociaux...). Elle doit pouvoir se décliner dans différents formats sans perdre de sa lisibilité et visibilité.

Ses thématiques peuvent se développer autour d’un ou plusieurs de ces différents concepts :
l’ouverture d’esprit ;

la diversité : de formes graphiques, de cinématographies, de cultures, de pays ;

le cinéma : de l’intime à l’universel.

La participation au présent concours est gratuite. Ce concours est indépendant de toute obligation d’achat.

Le sort ou le hasard n’interviennent à aucun moment dans ce concours, ce qui l’exclut du champ d’application des loteries publicitaires régies par les codes de la consommation et de la sécurité intérieure.

Les lignes qui suivent exposent les différentes modalités de participation à ce concours.

Article 2. Participation

1) Inscription de la classe participante par le professeur :

Les enseignants de l’école ECV souhaitant inscrire leur classe de 2^{ème} ou 3^{ème} année devront effectuer l’inscription par voie électronique avant le **mercredi 31 janvier 2024**, minuit, à l’adresse qui suit en indiquant le nom et prénom, mail et téléphone portable du professeur, le nom de la classe et le nom de l’école :

kenza.manach@academie-cinema.org

Tout courriel envoyé après le mercredi 31 janvier 2024 minuit sera refusé.

2) Inscription de chaque projet d’affiche par le professeur

Chaque classe inscrite au concours aura la possibilité de proposer 5 projets maximum. Le choix des affiches retenues pour chaque classe sera décidé par chaque école ECV selon ses propres modalités (choix du professeur, choix de la classe, choix par la Direction des Études...)

Chaque projet d’affiche devra être envoyé par le professeur par voie électronique avant le **mercredi 6 mars 2024**, minuit, à l’adresse qui suit en indiquant le nom et prénom de l’élève pour chaque affiche, et en joignant obligatoirement **la fiche d’inscription** remplie et signée par l’élève jointe à ce règlement :

kenza.manach@academie-cinema.org

Tout courriel envoyé après le mercredi 6 mars 2024 minuit sera refusé.

3) Dispositions communes aux inscriptions

- Toute participation devra être transmise de manière complète avant ladite date limite, c'est-à-dire comprenant tous les documents et informations sollicités dans le cadre du présent règlement.
- Les participants devront obligatoirement y communiquer leur véritable identité.
- Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées au présent règlement.

Article 3. Caractéristiques de l'affiche du participant

Le projet d'affiche devra contenir obligatoirement les éléments suivants :

Logos : Nuits en Or César 2024 + TitraFilm

Titre : LES NUITS EN OR 2024

Sous-titre : Les meilleurs courts métrages mondiaux de l'année (« *courts métrages* » *mis en valeur*)

Texte :

Dates* (* *les dates à inscrire sur l'affiche seront communiquées dès que possible au professeur des classes participantes dès que celles-ci seront fixées définitivement*)

à l'UGC Odéon

124 bd Saint-Germain, Paris 6^e

Projections gratuites ! (*ce texte doit être mis en valeur*)

Site :

academie-cinema.org

Formats :

Le projet d'affiche devra être décliné dans les formats suivants :

Papier : 40 x 60 cm à la française (vertical)

PDF HD en cmjn, avec traits de coupe, 5 mm de fond perdu

Web : 1920 x 1080 px à l'italienne (horizontale)

JPG ou PNG en rvb, à 300 dpi

Nomenclature du fichier : ECOLE-VILLE-CLASSE-NUMERO DE PROJET (Exemple : ECV-PARIS-D2A-3)

Attention, la nomenclature du fichier doit comporter le nom de la classe et non le nom de l'étudiant.

Toute affiche ne répondant pas aux critères de présentation et d'inscription sera refusée et ne sera pas examinée par le jury.

Article 4. Jury, critères d'appréciation et décision

Le jury est souverain dans sa décision :

- Il peut apporter, jusqu'à décision officielle de publication, toutes modifications au résultat de délibération, notamment dans le cas où l'affiche concernée serait entachée de contrefaçon, de plagiat, si elle est trop proche d'une affiche préexistante, présente un caractère injurieux qui porterait atteinte à la dignité ou au respect d'autrui et, d'une manière générale, si elle ne répond pas aux contraintes précisées au présent règlement.
- Il peut décider de ne pas désigner de lauréat sans avoir à justifier ce choix.

Le lauréat du concours sera désigné sur décision du jury, parmi l'ensemble des participants dont l'affiche n'aurait pas été refusée et selon les critères suivants :

- L'originalité
- Le style graphique
- La lisibilité

La décision du jury sera communiquée à compter du **vendredi 15 mars 2024** par mail aux participants. Un suppléant sera désigné par le jury pour le cas où le lauréat ne remplirait pas toutes les conditions posées par le présent règlement, et notamment, celles définies aux articles 6 et 9 pour garantir la cession de droits et l'exploitation paisible de l'affiche qui aura été retenue par le jury.

Article 5. Dotation

Le jury se réunira à l'Académie des César ou par visioconférence pour désigner le lauréat du concours sur la base des critères définis à l'article 4.

Aucune réclamation ne pourra être émise par les participants quant à la dotation prévue au présent règlement. Cette dotation ne peut être ni remise, ni cédée à un tiers.

Le lauréat remportera la somme de 1 000 € (mille euros) et son affiche sera diffusée sur différents supports (site internet, réseaux sociaux, affichage public...).

Aucune divulgation (diffusion au public, publication, etc.) ne sera effectuée concernant les affiches dont l'auteur n'aurait pas été déclaré lauréat. Celles-ci seront archivées et conservées par l'Académie des César pour une durée de 5 ans. Les participants pourront s'y opposer dans les conditions de l'article 8 du présent règlement.

Article 6. Garanties

Chaque participant garantit sur l'honneur à L'Académie que l'affiche proposée est originale et inédite, qu'elle a été créée par le seul participant sans collaboration quelconque d'un tiers, qu'elle n'a jamais été proposée ou vendue à d'autres sociétés, associations ou autre, qu'elle n'a pas remporté d'autres prix et/ou récompenses d'aucune sorte, et qu'il est donc titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur celle-ci.

Le participant s'engage à être en mesure d'en produire les preuves, par tout moyen à sa convenance, en cas de réclamation quelconque d'un tiers à l'encontre de l'Académie.

À ce titre, chaque participant garantit L'Académie contre toutes revendications, actions en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses, occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou de l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Chaque participant accepte, s'il est lauréat, que son affiche soit diffusée selon les conditions détaillées à l'article 9 ci-dessous. Cette cession ne donnera lieu à aucune autre contrepartie que la dotation du concours, définie à l'article 5. Cette cession de droit sera confirmée par le lauréat du concours, qui devra signer le Règlement si son projet d'affiche est retenu par le jury, et qui devra livrer à l'Académie le matériel suivant :

Papier : 40 x 60 cm à la française (vertical)
PDF HD en cmjn, avec traits de coupe, 5 mm de fond perdu

Web : 1920 x 1080 px à l'italienne (horizontale)
JPG ou PNG en rvb, à 300 dpi

Logos : Nuits en Or César 2024 / TitraFilm

Ceci est une condition *sine qua non* du concours et de la Dotation, afin de permettre une utilisation paisible de l'affiche et de valoriser l'affiche lauréate, le concours et le projet Nuits en Or.

Le participant, s'il est lauréat, autorise d'ores et déjà l'Académie à décliner le visuel créé par lui pour l'adapter aux différents supports de communication utilisés pour promouvoir l'événement (affiche, programme, dossier de presse, site internet, etc. ...).

Le participant, s'il est lauréat, s'engage à ne pas communiquer publiquement le visuel de l'affiche avant la communication officielle de l'Académie.

Article 7. Responsabilités

L'Académie ne saurait être tenue responsable pour tout fait qui ne lui serait pas imputable, indépendant de sa volonté ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier, écourter ou d'annuler ledit concours. L'Académie se réserve le droit d'écarter toute participation ne respectant pas le présent règlement. Elle se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou nuire au bon déroulement de l'opération. Elle pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

Article 8. Données personnelles

Nous accordons une grande importance au respect de votre vie privée, ainsi qu'à la sécurité et à la confidentialité de vos données personnelles. Nous nous engageons notamment à nous conformer à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel actuelle et future et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »), ainsi que la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Le présent article détaille la manière dont nous traitons vos données personnelles dans ce cadre.

Quelles données sont collectées et pourquoi ?

Les participants au présent concours fournissent un certain nombre d'informations constitutives de données personnelles les concernant (ci-après "les Données"). Il s'agit des données indiquées dans la fiche d'inscription :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone portable personnels du participant

Ces données d'inscription sont nécessaires pour la gestion administrative du concours et le contact des lauréats. Le traitement de ces Données est généralement fondé sur l'exécution du contrat que constitue l'inscription au concours d'affiche Nuits en Or 2024.

Qui traite les Données ?

Le Responsable du traitement de ces Données est :

- L'Association pour la Promotion du Cinéma
Siret 315 883 835 000 60
Dont le siège est situé au 11 rue de l'Avre – 75 015 Paris – France

Quels sont les destinataires des Données ?

Les destinataires des Données sont :

- Le personnel habilité du responsable de traitement
- Les membres du jury

Le responsable de traitement et les membres du Jury s'interdisent de communiquer les Données à tout autre tiers sans le consentement du participant.

Combien de temps sont conservées les Données ?

Les Données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi.

Absence de transfert hors Union Européenne

Les Données à caractère personnel des participants et de leurs représentants légaux ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

Quels sont les droits des participants ?

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose du droit de demander l'accès aux données personnelles le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit de communiquer des directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après son décès. Le participant dispose encore du droit de solliciter la limitation du traitement, de s'opposer audit traitement pour un motif légitime et du droit à la portabilité des données. Lorsque le participant a donné son consentement, il a le droit de retirer celui-ci à tout moment. Ce retrait ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Pour l'exercice de ses droits, le participant peut adresser sa demande par courrier ou par courriel, en fournissant une copie d'un justificatif de son identité comportant sa signature, à l'Association pour la Promotion du Cinéma – 11 rue de l'Avre – 75015 Paris ou secretariat@academie-cinema.org.

L'Académie peut également être contactée aux coordonnées indiquées ci-dessus pour toutes questions relatives au présent document d'information ou aux pratiques du responsable de traitement en matière de protection des données personnelles.

Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et notamment la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22 et accessible par formulaire (www.cnil.fr/fr/plaintes).

Article 9. Propriété intellectuelle

9.1. Droit à l'image

Concernant le droit à l'image, l'Académie, organisatrice du concours, ne pourra diffuser la photographie du lauréat à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, qu'en ayant au préalable sollicité et reçu son accord.

9.2. Droits d'auteur

Le Lauréat du concours signera le Règlement avant toute mise à disposition de la Dotation, et confirmera ainsi la cession de ses droits d'auteur sur le visuel de son affiche à l'Académie (droits de reproduction, de représentation et d'adaptation), à titre exclusif, pour que celle-ci puisse notamment avoir le droit de publier et de diffuser ce visuel dans le monde entier et sur tous supports (affiche, programme, dossier de presse, site internet, etc...), pour la durée de la protection légale, en vue de promouvoir les Nuits en Or 2024 et les activités de l'Académie. A cette fin, un Contrat sera signé entre le lauréat et l'Association, ce projet de contrat de cession de droits étant par ailleurs annexé au présent Règlement.

L'Académie pourra exploiter le visuel de l'affiche avec les crédits suivants "Prénom Nom de l'auteur / ECV Ville / Pour l'Académie des César / Tous droits réservés".

Le lauréat pourra mettre à disposition le visuel de son affiche avec les mêmes crédits sur son/ses site(s) personnel(s).

Le lauréat garantit à l'Académie la jouissance paisible et entière des droits sur le visuel de son affiche, et fera son affaire personnelle de tout trouble, revendication, contestation ou action de tiers à cet égard.

Le lauréat et l'Académie se tiendront immédiatement informés de tout acte de contrefaçon dont ils pourraient avoir connaissance. L'Académie pourra décider d'engager ou non des poursuites judiciaires à l'encontre du ou des tiers pour contrefaçon de ses droits patrimoniaux, de même que le lauréat, en cas de violation de son droit moral. Si l'Académie et le lauréat décident d'agir conjointement, ils en partageront les frais. Si l'un d'entre eux juge qu'une action n'est pas opportune, l'autre aura la possibilité d'agir seul à l'encontre du ou des contrefacteurs à ses seuls bénéfices, frais, risques et périls.

Article 10. Dispositions diverses

Le règlement du concours est consultable sur le site de l'Académie :

<https://www.academie-cinema.org/evenements/concours-affiche-les-nuits-en-or-2024/>

Le règlement pourra également être adressé à titre gratuit sur simple demande écrite adressée à l'Académie aux coordonnées précisées à l'article 1.

Le règlement du présent concours d'affiche Nuits en Or 2024 est déposé à la SELARL « Commissaires de l'Ouest » Office de Nantes, 14 BD Winston Churchill - Churchill II - 44 185 Nantes Cedex 4.

Tout participant est réputé avoir accepté le présent règlement du simple fait de sa participation au concours concrétisée par l'envoi de son projet d'affiche et de sa fiche d'inscription dans les conditions et délais précités.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la SELARL « Commissaires de l'Ouest » Office de Nantes. Tout participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) ne sera plus admis à participer au concours.

Article 11. Droit applicable et différends

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement selon la nature de la question par l'Académie, dans le respect de la législation française et par les tribunaux de Paris qui sont seuls compétents.

Annexe

CONTRAT DE CESSION DE DROITS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINÉMA ayant son siège social à Paris (15e), sis 11 rue de l'Avre, association 1901, N°Siret 315 883 835 00060, et représentée par Madame Véronique CAYLA, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "**L'APC**",

D'UNE PART,

ET

Identité du lauréat (nom, prénom, adresse)

Ci-après désignée "**L'AUTEUR**",

D'AUTRE PART,

Ci-après conjointement dénommées les "**PARTIES**".

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission de promotion du cinéma, l'APC organise la 18^e édition des Nuits en Or.

Les Nuits en Or 2024 sont partagées en deux volets :

✓ **Programme long**

Le programme long des Nuits en Or est constitué de tous les courts métrages primés dans l'année par leur Académie Nationale de Cinéma.

Véritable panorama de la création cinématographique mondiale, ce programme est présenté dans plusieurs grandes villes internationales par l'Académie des César et l'Académie Nationale de Cinéma. Le programme est présenté soit durant une nuit entière de projection, soit durant plusieurs soirées successives. Il est ouvert au public et gratuit.

À Paris, le programme sera présenté durant 2 soirées durant l'été 2024.

✓ **Programme court**

Le programme court des Nuits en Or est constitué du César du Meilleur Film de Court Métrage de Fiction, du César du Meilleur Film de Court Métrage d'Animation et du César du Meilleur Film de Court Métrage Documentaire complétés d'une sélection de courts métrages choisis à partir de l'ensemble des films qui constituent le programme long.

Le programme sera présenté dans plusieurs salles de cinéma françaises pendant l'été 2024.

Dans le cadre des Nuits en Or, l'APC a décidé d'organiser un concours auprès des étudiants de l'école ECV et de ses différentes entités. Cette participation au concours fait suite à un travail réalisé en classe et encadré par un professeur de l'école.

L'AUTEUR (*Prénom/Nom*) est le lauréat de ce concours et remporte une dotation de 1 000 € (mille euros) dans ce cadre.

Comme prévu au règlement du concours, ce contrat de cession de droits à titre gracieux est prévu entre les parties afin de permettre à l'APC de pouvoir valoriser à la fois l'affiche lauréate, le concours et le projet Nuits en Or.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DU CONTRAT DE CESSION DE DROITS

L'APC a sélectionné une illustration conçue par l'artiste *Prénom Nom à compléter* (L'AUTEUR), dans le cadre de travaux réalisés pour son école ECV Ville, pour la promotion des Nuits en Or.

Le présent contrat a pour objet la cession par l'auteur à l'APC, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, de l'intégralité des droits permettant en particulier l'utilisation de l'illustration créée par L'AUTEUR dans le cadre de la promotion des Nuits en Or 2024.

Article 2 - CESSION DES DROITS

L'AUTEUR cède à l'APC l'ensemble de ses droits d'auteur (droits de reproduction, de représentation et d'adaptation) sur l'illustration choisie par l'APC en vue de la promotion de la manifestation les Nuits en Or 2024, et ce, à titre exclusif, pour le monde entier et sur tous supports.

L'APC autorise néanmoins L'AUTEUR à laisser sur son/ses site(s) personnel(s) le visuel utilisé pour les Nuits en Or 2024 et à y faire référence en tant que créateur pour autant qu'il rappelle avoir cédé ses droits d'auteur à l'APC et en mentionnant les crédits suivants "Prénom Nom de l'auteur / ECV Ville / Pour l'Académie des César / Tous droits réservés".

Pour toute autre type d'utilisation, L'AUTEUR devra impérativement obtenir préalablement l'accord écrit de L'APC.

Cette cession est consentie pour la durée maximale des droits d'auteur telle qu'elle résulte des lois françaises.

Article 3 - RÉMUNÉRATION

L'AUTEUR accepte à **titre gracieux** de céder l'ensemble de ses droits d'auteur permettant à l'APC l'utilisation paisible de ce visuel.

Article 4 - INDÉPENDANCE DES PARTIES

La prestation confiée à L'AUTEUR a été exécutée en dehors de tout lien de subordination à l'égard de l'APC.

Le contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme entraînant la formation d'une participation ou d'une société de fait entre les parties, ni comme un accord conférant à L'AUTEUR la qualité de mandataire ou salarié de l'APC.

Article 5 - LIVRAISON DU MATÉRIEL

À la signature des présentes, L'AUTEUR s'engage à livrer à l'APC le matériel suivant :

Papier : 40 x 60 cm à la française (vertical)
PDF HD en cmjn, avec traits de coupe, 5 mm de fond perdu

Web : 1920 x 1080 px à l'italienne (horizontale)
JPG ou PNG en rvb, à 300 dpi

Logos : Nuits en Or César 2024 / TitraFilm

Article 6 - CITATION DU NOM DE L'AUTEUR

L'AUTEUR accepte que l'APC utilise le copyright "© Prénom Nom / ECV Ville / Pour l'Académie des César / Tous droits réservés".

Article 7 - DÉCLINAISONS

L'AUTEUR autorise d'ores et déjà l'APC à décliner le visuel créé par lui pour l'adapter aux différents supports de communication utilisés pour promouvoir l'événement (affiche, programme, dossier de presse, site internet, etc...).

Article 8 - CONFIDENTIALITÉ

L'AUTEUR s'engage à respecter la plus stricte confidentialité relative à toutes les informations obtenues et documents communiqués dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 9 - GARANTIES

L'AUTEUR garantit à l'APC que le visuel dont il est question dans le présent contrat est original et qu'il a été créé par le seul AUTEUR sans collaboration quelconque d'un tiers.

L'AUTEUR s'engage à être en mesure d'en produire les preuves, par tout moyen à sa convenance, en cas d'action en contrefaçon qui serait engagée par un tiers à l'encontre de l'APC.

L'AUTEUR garantit à l'APC que le visuel proposé dans le présent contrat n'a jamais été proposé ou vendu à d'autres sociétés, associations ou autre.

Par le présent contrat, établi de commun accord entre les parties et en parfaite connaissance de cause de L'AUTEUR, celui-ci garantit à l'APC la jouissance paisible et entière des droits sur le visuel, et fera son affaire personnelle de tout trouble, revendication, contestation ou action de tiers ayant pour objets les droits de propriété intellectuelle du visuel.

L'AUTEUR s'engage à ne pas communiquer publiquement le visuel de l'affiche avant la communication officielle de l'Académie.

Article 10 – CONTREFAÇON PAR UN TIERS

L'AUTEUR s'engage à tenir informée l'APC immédiatement de tout acte de contrefaçon dont il pourrait avoir connaissance.

L'APC prendra la décision d'engager ou non des poursuites judiciaires à l'encontre du ou des tiers contrefacteurs.

Sauf décision contraire prise d'un commun accord entre les parties, les poursuites judiciaires seront engagées conjointement par les parties, pour ce qui concerne chacune d'entre elles (droit moral pour L'AUTEUR, droits patrimoniaux pour l'APC), afin d'obtenir réparation de leur préjudice. Les frais résultant d'une action engagée conjointement seront alors supportés par chacune des parties.

Au cas où l'une des parties jugerait qu'une action n'est pas opportune, l'autre partie aura toutefois la possibilité d'engager seule la procédure à l'encontre du ou des contrefacteurs à ses frais, risques et périls, et conservera alors à son profit les éventuels dommages et intérêts auxquels le contrefacteur pourrait être condamné.

Article 11 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs obligation(s) lui incombant en vertu du présent contrat, la partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si dans un délai de 30 jours à réception de cette lettre de mise en demeure, l'obligation dont la partie contrevenante était débitrice n'était pas exécutée, le présent contrat sera résilié sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus, tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

Article 12 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tout litige entre les parties du fait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat et qui n'aurait pas trouvé à se régler par voie amiable, sera soumis aux juridictions du ressort du Tribunal compétent de Paris.

Article 13 - ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- ✓ Pour L'APC : 11 rue de l'Avre 75015 Paris
- ✓ Pour (Prénom/Nom/Adresse de l'auteur : infos à compléter)

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,
le *date à compléter*

Pour l'APC
Véronique Cayla

L'AUTEUR*
Prénom Nom à compléter

* Faire précéder de la mention "lu et approuvé"